

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	14
De votants	19

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian BASSO, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-TURCHI-SAUVLET-CANON-Mmes PATELLI-THIERRY-MM.PERREY-COMMITO-Mme FONDEUR-M.ZANCHIN

OBJET

N° 2024-9-9

**Convention de partenariat avec le CDG54
pour mise à disposition de personnel
temporaire**

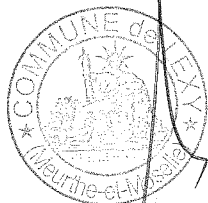
Excusés :

M.ALLIERI ayant donné pouvoir à M.BASSO
Mme LORIN-CRIDEL ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme USELDINGER ayant donné pouvoir à Mme THIERRY
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme PATELLI
M.SIBELLA
M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à Mme HENRY

Absents : Mmes RIQUET-LIGI- RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 30 septembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 septembre 2024.
Le Maire,

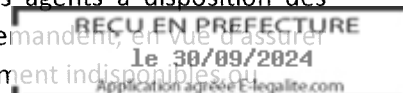


Au-delà de ses missions institutionnelles et obligatoires, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle assure des missions supplémentaires à caractère facultatif, à la demande des collectivités territoriales, parmi lesquelles la mission intérim.

Au vu des difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités et afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux besoins de remplacement rencontrés dans les services, il apparaît pertinent de conventionner avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de sa mission intérim.

L'Adjoint au Maire rappelle qu'une convention pour le même objet avait déjà été conclue mais des modifications sont intervenues et le Centre de Gestion a dû proposer une nouvelle convention, valable au plus tard jusqu'au 31 Décembre 2026.

Cette mission consistera à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent, en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou



d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La mission recouvre :

- La recherche de candidats
- Les démarches de recrutement
- L'établissement et le versement de la paie à l'agent mis à disposition
- La gestion du contrat de l'agent mis à disposition (renouvellements et fin de contrat inclus)
- La gestion des éventuelles absences de l'agent mis à disposition (formation, congés de maladie...)
- La prise en charge financière par le Centre de Gestion des absences hors congés annuels...

Le coût facturé à la collectivité est fonction de la durée de la mission et du niveau de responsabilités attendu de l'agent mis à disposition conformément aux dispositions de la convention ci-jointe.

Considérant les explications fournies,

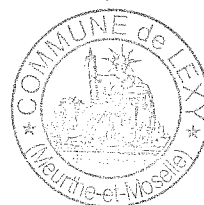
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat « Mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission intérim » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, demande de mise à disposition...)

PRECISE que ladite convention prend effet dès signature par la Collectivité et qu'elle est conclue jusqu'au 31 Décembre 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com